



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-072
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par 3Technologies, représentée par Monsieur LADJEROUD Azize, en date du 21/08/2023 pour des travaux de terrassement de 15m, dont 4m enrobée pour l'entreprise Enedis, 2 Bis Rue de Conseillant sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux 2 Bis Rue de Conseillant sur la commune de Cubzac-les-Ponts des travaux de terrassement de 15m, dont 4m enrobée pour l'entreprise Enedis, les voies de circulation seront alternées manuellement au droit du chantier du 28 août 2023 jusqu'au 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (3TECHNOLOGIES),

Fait à Cubzac les Ponts, le **23 AOUT 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie

Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



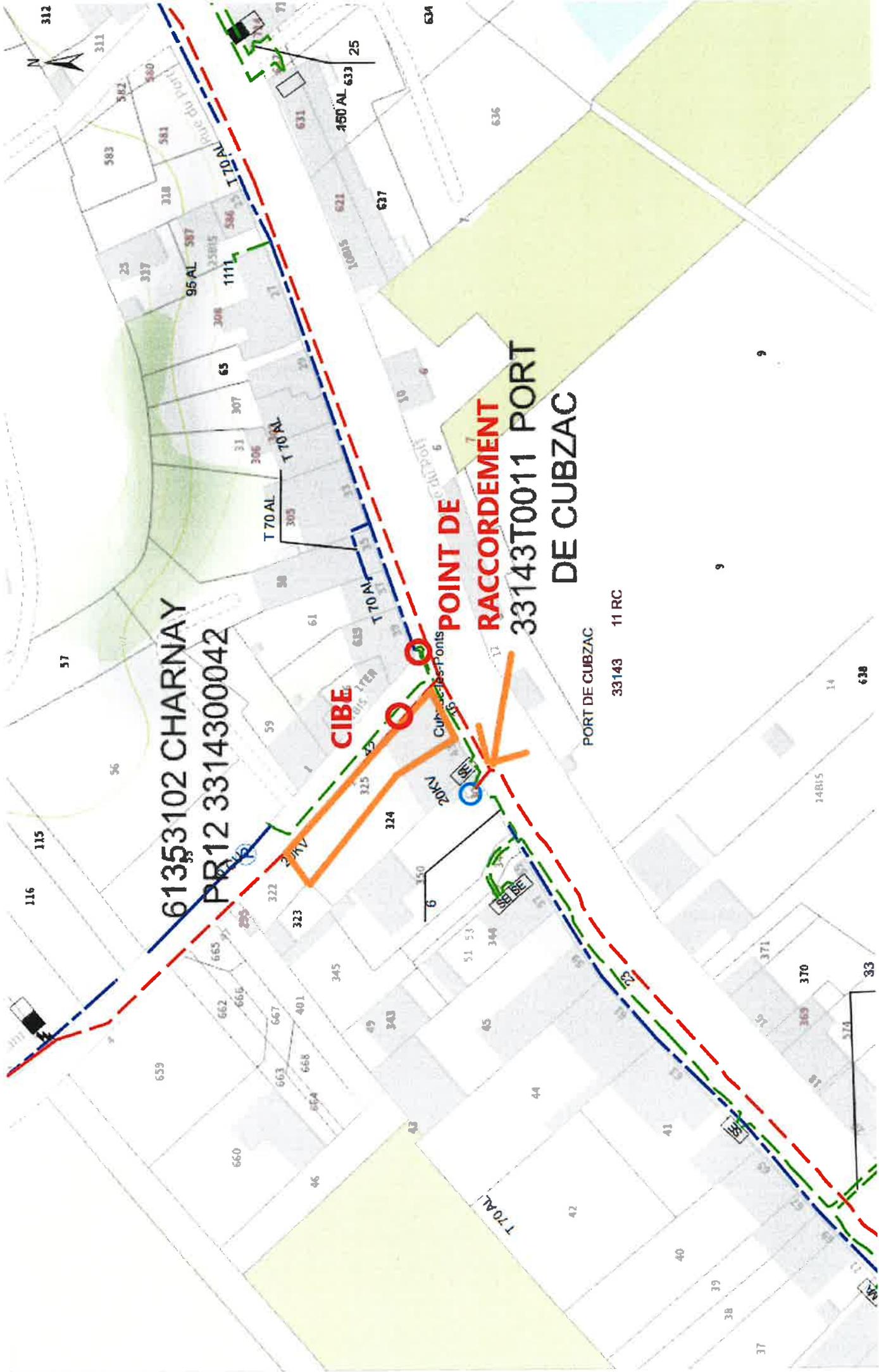
Maison A vendre
Proulx

Google

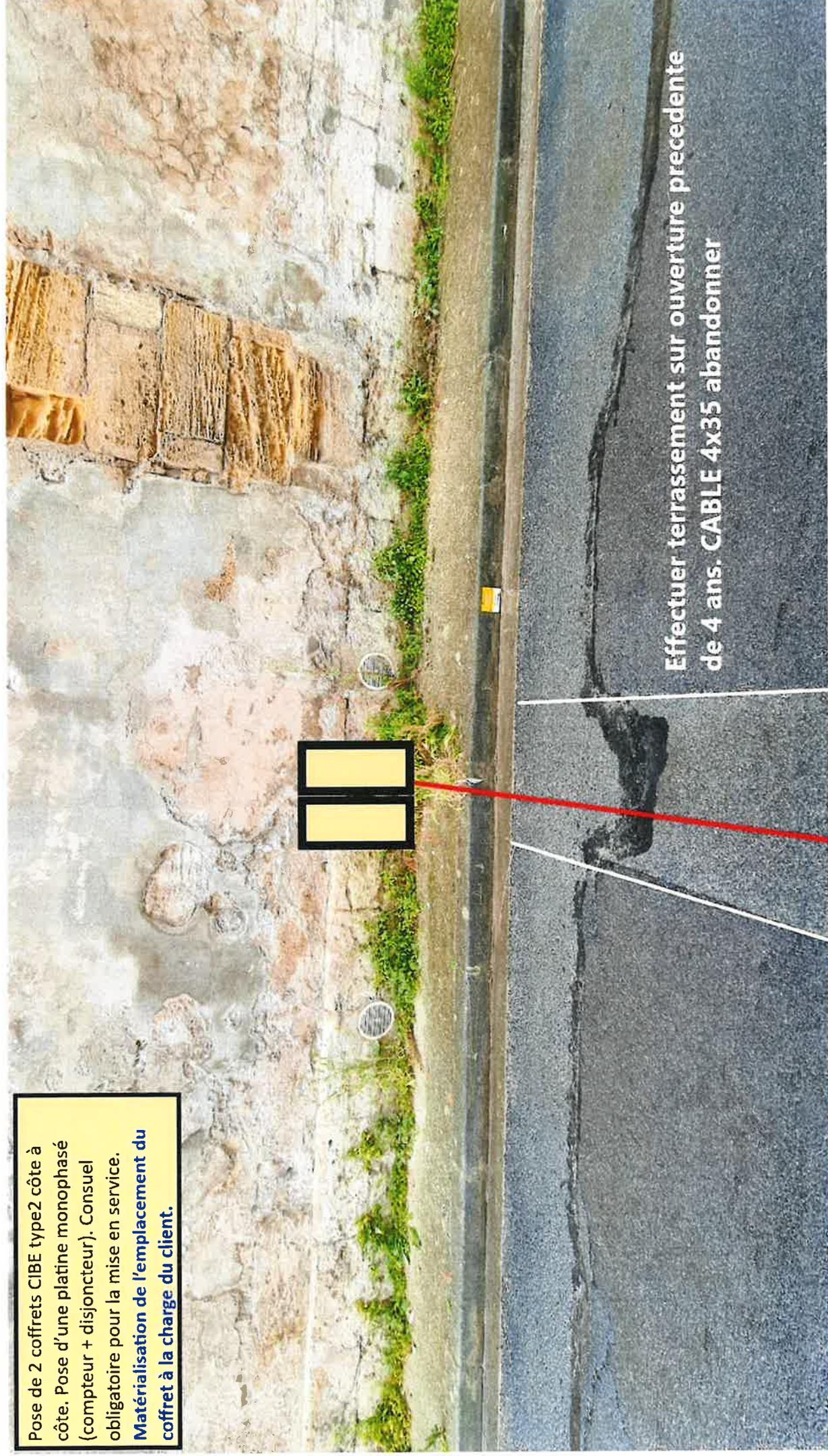
Layers

ZONE TRAVAUX





Pose de 2 coffrets CIBE type2 côté à côté. Pose d'une platine monophasé (compteur + disjoncteur). Consuel obligatoire pour la mise en service.
Matérialisation de l'emplacement du coffret à la charge du client.



Effectuer terrassement sur ouverture precedente de 4 ans. CABLE 4x35 abandonner

Réalisation d'une RAS sur le dipôle
0141 Prévoir nacelle pour le
raccordement. Terrassement LA 15
mètres (dont 4m type2) + pose d'une
gaine TPC 90.

